



VOS DROITS ET DEVOIRS

En tant que patient, vous avez des droits et également des devoirs. En qualité de professionnels de santé, nous avons des devoirs à votre égard et également des droits.

Nous nous engageons à vous traiter avec respect, tant en paroles que dans votre prise en charge. Nous en attendons de même de votre part.

A tout moment, nos objectifs sont :

- de favoriser un climat positif et serein dans le centre, afin que chacun d'entre vous soit traité dans le calme et la convivialité*
- de permettre aux médecins, personnel soignant et non soignant, de travailler dans un climat agréable et ainsi de mettre toutes les compétences et leur motivation dans votre prise en charge.*

VOS DROITS :

- Droits fondamentaux
Les droits fondamentaux des patients ont été consacrés par la charte du patient hospitalisé dont les principes généraux figurent dans votre livret d'accueil. Soucieux de garantir à ses patients le respect de leurs droits individuels fondamentaux, le centre s'engage à respecter l'ensemble des principes posés par la charte.
- Non divulgation de présence
Le centre vous assure un droit au respect de la vie privée et au secret des informations vous concernant. Le centre s'engage à respecter votre volonté si vous ne souhaitez pas que votre présence soit divulguée.
- Carnet de santé
L'ordonnance du 24 Avril 1996, relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins, a affirmé le caractère obligatoire du carnet de santé tant à l'égard de l'assuré que du médecin.



- Etat de santé

L'ensemble des informations vous concernant vous sera délivré au cours d'un entretien individuel avec le médecin du centre. Vous prenez, avec le médecin du centre, et suivant les informations qui vous ont été fournies, les décisions concernant votre état de santé. Votre consentement est fondamental, vous pouvez le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins à tout moment.

Les médecins du centre restent à votre disposition pour répondre à toute demande d'information médicale.

- Personne de confiance

[Loi du 04 Mars 2002 relative aux droits des malades](#)

Le centre vous propose la désignation d'une personne de confiance, et met pour cela un formulaire spécifique à votre disposition.

Il peut s'agir d'un membre de votre famille, d'un ami ou même de votre médecin traitant. Cette personne sera consultée si vous n'étiez pas en état d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra si vous le souhaitez vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Cette désignation et révocable à tout moment.

- Directives anticipées (Voir annexe)

[\(Cf. Article L1111-11 du code de la santé publique\)](#)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt du traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Renouvelables tout les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez les lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

- Conditions d'accès au dossier patient

[Loi du 04 Mars 2002 relative aux droits des malades](#)

-Conditions d'accès :

Vous avez le droit d'accéder à l'ensemble des informations concernant votre santé directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignez à cet effet.

Cette communication a lieu au plus tard dans les 8 jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de



48H. Si les informations souhaitées datent de plus de 5 ans un délai de deux mois sera nécessaire. La demande d'accès au dossier s'effectue selon le formulaire joint.

-Conservation du dossier : Votre dossier médical est conservé dans l'établissement, sous la responsabilité des médecins. Le directeur veille à assurer la garde et la confidentialité de votre dossier.

- Réclamation et contestation

Si vous estimez avoir subi un préjudice ou si vous désirez émettre une réclamation, vous pouvez vous adresser votre requête par courrier au directeur du centre afin de saisir la commission des relations avec les usagers et la qualité de la prise en charge (CRU) ;

Le secrétariat de direction est à votre disposition pour tout renseignement concernant la composition, le rôle et le fonctionnement de la CRU.

Vous avez également la faculté de saisir la commission régionale de conciliation et d'indemnisation (CRCI) compétente pour régler les éventuels litiges survenant entre un patient et un établissement de santé.

- Informatique et liberté

- [Loi du 06 Janvier 1978](#)

A l'occasion de votre séjour au centre, des renseignements administratifs et médicaux vous sont demandés et sont traités par informatique. La loi du 06 Janvier 1978 a pour but de veiller à ce que l'informatique soit au service de chacun et ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni au droit de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés publiques ou individuelles.

En application de cette loi, vous pouvez avoir accès aux informations qui vous concernent et que vous avez transmises. La CNIL (commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et l'organe officiel chargé de faire respecter cette loi.

- Gérance de tutelle

Lorsque les facultés mentales ou corporelles d'une personne âgée de plus de 18 ans sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge au point de compromettre ses intérêts, il peut être nécessaire de prendre à son égard une mesure de protection.

Choisie par le juge des tutelles lorsque les circonstances l'imposent, la gérance de tutelle est souvent confiée à une personne de l'établissement. Le gérant de tutelle a pour rôle essentiel de percevoir les revenus et de les affecter au traitement et à l'entretien du majeur protégé ; et le cas échéant, d'acquiescer les obligations alimentaires auxquels ce dernier serait tenu.

En cas de besoin, renseignez vous auprès de l'assistante sociale de votre secteur.